## **COMMUNE DE BUSCHWILLER**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Mme Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le onze décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes.

PRESENTS: Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON (à partir de 18h35), Cindy GREDER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT (à partir de 19h00), Mireille ROUAULT, Séverine VETTER Christian WEIGEL, Christèle WILLER

#### ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : néant

### ABSENTS NON-EXCUSES : néant

## **ONT DONNE PROCURATION:**

Dominique BERRANG a donné procuration à Denise HECHT Estelle KROPP a donné procuration à Cindy GREDER Jérôme SITTER a donné procuration à Mireille ROUAULT Mathieu SCHLEGEL a donné procuration à Christian WEIGEL Yvon VOLLMER a donné procuration à Sabine BOUDOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Isabelle THUET, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023
- 2. BAUX RURAUX
- 3. PERSONNEL COMMUNAL: TEMPS DE TRAVAIL
- 4. PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- 5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 6. REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1ER JANVIER 2024 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE »
- 7. NOUVEAUX STATUTS DE LA BRIGADE VERTE CONFIRMATION DES DELEGUES
- 8. SLA COMPOSITION CONFERENCE DE GOUVERNANCE RGE
- 9. CeA CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2025 DU TERRITOIRE SUD ALSACE
- 10. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
- 11. CONTRAT DE CREDIT AFL
- 12. EXTENSION DE L'ECOLE : MAÎTRE D'OEUVRE
- 13. MODIFICATION DU P.L.U.
- 14. CHEMINEMENT PIETON RUE DE HEGENHEIM
- 15. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
- 16. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES
- 17. RAPPORT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
- 18. DIVERS

## 1. <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE</u> 2023

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 et le signe séance tenante.

## 2. PERSONNEL COMMUNAL: TEMPS DE TRAVAIL

Mme le Maire précise que ce point est ajourné, la Commune n'ayant pas obtenu la réponse du C.S.T du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Arrivée de M. Jacques DUCRON à 18h35

## 3. PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 05/12/2023 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DECIDE

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au l de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation;
- les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;

3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat :
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité

ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Mme le Maire rappelle que cette prime n'est pas obligatoire et au vu des conditions énoncées ci-dessus elle ne concernera que les agents du service administratif.

## 4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme le Maire indique qu'elle a demandé pour une seconde période la mise à disposition de M. SCHATT, agent technique de la Commune d'HELFRANTZKIRCH entre le 27 novembre 2023 et le 29 février 2024 afin de réaliser des travaux de peinture, d'entretien des bâtiments notamment de la maison communale. Il sera également amené à effectuer des travaux électriques mais également le déneigement pendant le mois de décembre durant la période de convalescence de M. D. DOPPLER. Si la Commune d'HELFRANTZKIRCH aura besoin de lui occasionnellement cela sera déduit de son temps de travail à Buschwiller.

La Commune d'HELFRANTZKIRCH versera à M.P. SCHATT la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi et frais de déplacement sur la base kilométrique de 13km par trajet et rémunéré au tarif en vigueur).

En dehors des remboursements de frais, BUSCHWILLER peut verser à l'intéressé un complément de rémunération (exemple : astreinte hivernale).

La Commune de BUSCHWILLER remboursera à la Commune d'HELFRANTZKIRCH le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais de déplacements de M. P. SCHATT au vu de l'état des services faits tenu conjointement entre les deux collectivités. Une compensation pour frais de gestion administrative d'un montant de 55 € sera appliquée par décompte trimestriel effectif.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y relatifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise à disposition de M. P. SCHATT aux conditions susvisées et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents et a versé une prime à l'appréciation du Maire.

## 5. REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1ER JANVIER 2024 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE »

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3.06 pour 2021;
- 2,48 pour 2022;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances;

Vu le Code de la mutualité :

Vu le Code de la sécurité sociale :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

#### Le Conseil municipal:

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## 6. SLA- COMPOSITION CONFERENCE DE GOUVERNANCE RGE

Mme le Maire indique aux conseillers que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en octobre 2023.

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

## CeA – CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2025 DU TERRITOIRE SUD ALSACE

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Mme le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de l'autoriser à le signer. Si non la commune ne pourra pas demander les subventions.

#### Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

• La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

#### Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- > Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- > Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

#### Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- > Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

#### Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
  - Autorise Madame le Maire à signer le Contrat précité,
  - Charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## 8. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Mme le Maire propose de reconduire la ligne de Trésorerie pour l'année 2024 afin de faire face éventuellement à un besoin ponctuel de disponibilités.

La somme de 150.000 € a été sollicitée auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel qui, par son courrier du 14 novembre 2023, nous a soumis l'offre suivante :

- Montant : 150.000 €
- Durée : du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point (marge garantie 10 jours à compter de la présente).
- Intérêts : Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé, soit 150 €, payables à la signature du contrat

Mme le Maire rappelle que nous n'avons pas eu recours la ligne de trésorerie en 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la reconduction de la ligne de Trésorerie pour l'année 2024 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

## 9. CONTRAT DE CREDIT - AFL

Mme le Maire rappelle que par sa délégation de Maire votée en séance du 25 mai 2020, elle peut entre-autres, procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (article 3). Depuis mai 2023, Mme le Maire est également devenue membre du conseil d'administration de l'AFL (Agence France Local), organisme de crédit auprès duquel nous avons déjà contracté plusieurs emprunts.

Afin d'éviter à l'avenir tout conflit d'intérêt, Mme le Maire propose de donner délégation de signature à Mme Denise HECHT, 1º adjointe au Maire, pour toute réalisation d'emprunts contractés auprès de l'AFL et destinés au financement des investissements prévus par le budget et ce durant la période où Mme le Maire siègera au conseil d'administration de l'AFL.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision de donner délégation de signature à Mme Denise HECHT pour contracter un emprunt auprès de l'AFL tant que Mme le Maire siégera au conseil d'administration de l'AFL.

Arrivée de M. D. HUTTENSCHMITT à 19h00

## 10. EXTENSION DE L'ECOLE : MAÎTRE D'OEUVRE

M.B. BOEGLIN informe sur le projet de remplacer le bungalow provisoire de la cour de l'école. Celui-ci est actuellement utilisé comme salle de sieste et a un coût annuel de location d'environ 8000 €. Afin d'étudier les différentes possibilités d'extension dans la cour de l'école, nous avons fait appel à un architecte pour une étude de faisabilité et d'avant-projet sommaire permettant de matérialiser le projet, définir les besoins et les volumes, estimer le coût prévisionnel, proposer un plan d'avant-projet. La proposition d'honoraires du Maître d'œuvre Atelier d'Architecture Knorr Sébastien (AAKS) pour cette étude est de 6 480 € TTC incluant un bureau d'études structure BET Bourgeat, un bureau d'études thermique BET Marchal et un bureau d'études électrique BET Vyes.

Pour information un algeco est loué depuis 2020 pour un montant total de 31.633,33 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'étude du projet d'extension de l'école et autorise Mme le Maire à signer la proposition d'honoraires susvisée, à procéder aux demandes de subventions et à signer tous les documents et actes y afférents.

## 11. MODIFICATION DU P.L.U.

M. B. BOEGLIN indique que la modification n°2 du plan local d'urbanisme est engagée dans l'objectif de permettre de localiser une seconde antenne de téléphonie mobile à côté de l'antenne déjà existante en zone agricole.

Plus globalement, la modification n°2 du PLU permettra de :

- fixer des conditions d'implantation pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, comme les antennes, au sein du village ;
- de réaliser une extension satisfaisante de l'école.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées jusqu'ici montrent que la présente procédure de modification pourrait avoir des incidences notables sur l'environnement, au vu des enjeux identifiés.

En effet, il est possible de créer un secteur, en zone agricole, dans lequel seront autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

Toutefois, elles ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elles sont implantées et elles ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les antennes de téléphonie sont par ailleurs des équipements collectifs susceptibles d'engendrer des nuisances particulières.

Des études environnementales plus poussées sont nécessaires.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de décider de réaliser une évaluation environnementale.

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification du PLU soumises à évaluation environnementales nécessitent d'organiser une concertation préalable associant à l'élaboration du projet la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes.

Le dossier de modification n°2, qui comprendra une évaluation environnementale, sera mis à disposition du public à la mairie de Buschwiller, 3 Rue de l'Église, 68220 Buschwiller, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et sur le site internet de la commune (www.buschwiller.fr).

Un registre papier sera tenu à disposition à la mairie.

Le public pourra y consigner ses observations, ou les envoyer par écrit à la mairie de Buschwiller à l'attention de Mme le Maire, Mairie, 3 Rue de l'Église, 68220 Buschwiller.

La concertation portera également sur les avis rendus par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale.

Les dates de mise à disposition seront fixées par arrêté du Maire.

Le public sera informé de la tenue de la concertation avant son début par voie de presse, ainsi que sur le site internet de la commune.

Un bilan de la concertation sera réalisé par délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de concertation exposées ci-dessus.

Mme le Maire et M. B.BOEGLIN répondent aux différentes questions des conseillers.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-

12, R.104-33 et suivants, L.103-2 et suivants ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 9 mars 2015, modifié le 25 février 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme. la

modification n°2 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle

est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il

appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une

évaluation environnementale;

**CONSIDERANT** que les études réalisées jusqu'ici montrent que la présente procédure de modification

pourrait avoir des incidences notables sur l'environnement :

**CONSIDERANT** que des études environnementales plus poussées permettront de cerner plus

précisément ces incidences et les mesures nécessaires pour les éviter, les réduire ou

les compenser;

**CONSIDERANT** qu'il est donc justifié de réaliser une évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** que l'article L103-2 du CU soumet à concertation avec la population les modifications

de PLU soumises à évaluation environnementale ;

DECIDE de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°2 du plan local

d'urbanisme;

DECIDE Les obiectifs poursuivis par la concertation avec la population sont les suivants :

associer la population, les associations et toute personne concernée à la

procédure de modification du PLU :

DECIDE d'organiser la concertation avec la population selon les modalités suivantes :

mise à disposition du dossier de modification n°2 du PLU en mairie, avec

l'évaluation environnementale, et un registre pour les observations. Les dates de mise à disposition seront fixées par arrêté du Maire :

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera de plus insérée dans un journal diffusé dans le

département.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLU conformément aux points cités et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

### 12. BAUX RURAUX

M.D. HUTTENSCHMITT indique qu'il est nécessaire de signer des nouveaux contrats de bail à ferme pour une durée de 9 ans. Les anciens terrains loués le sont toujours hormis le terrain sur lequel se trouve l'antenne relais de téléphonie mobile et de nouveaux terrains agricoles ont été mis en location. Un modèle de contrat type et conforme juridiquement a été obtenu de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin. Les nouveaux baux ruraux seront signés pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2032.

M. D. HUTTENSCHMITT demande aux conseillers d'approuver le tarif de 1.65 €/an de l'are pour 2023. Soit un montant de 1.217,45 € pour une location de 737,85 ares. Ce tarif fait suite à une étude menée auprès des communes aux alentours.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les nouveaux contrats de bail à ferme et le tarif de location de 1.65 € de l'are.

## 13. NOUVEAUX STATUTS DE LA BRIGADE VERTE – CONFIRMATION DES DELEGUES

Mme le Maire indique que lors de sa séance du 24 octobre dernier, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux a adopté de nouveaux statuts. Le Conseil municipal est amené à confirmer les délégués au sein de ce syndicat à savoir M. D. HUTTENSCHMITT (délégué titulaire) et M. J. DUCRON (délégué suppléant).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la reconduction de MM. D. HUTTENSCHMITT et J. DUCRON au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.

## 14. CHEMINEMENT PIETON RUE DE HEGENHEIM

M.D. HUTTENSCHMITT indique que pour donner suite à l'étude de faisabilité de Cocyclique pour améliorer la sécurité de la rue de Hégenheim et en raison de nombreuses plaintes des riverains de cette rue, il convient de réaliser dans un premier temps un aménagement provisoire de sécurité par un cheminement piéton en réduisant la largeur de chaussée à 5.80 m au moyen de signalisation provisoire par ligne jaune, de balises jaunes type K5D et séparateur Sepacycle. La ligne STOP de la rue des Romains sera avancée pour améliorer la visibilité en sortie de rue. Mme le Maire précise qu'il ne pourra pas y avoir de feu tricolore à cet endroit.

Cocyclique a consulté 2 entreprises : Est Signalisation pour un montant de 4 969.80 € TTC et MARTIN Signalisations pour 3 549.90 € TTC qui est la moins disante. La dépense correspondante a bien été inscrite au budget d'investissement.

Une demande de soutien au titre du dispositif « Amendes de Police » a été déposée à la CeA.

M. D. HUTTENSCHMITT propose d'approuver l'opération d'aménagement de sécurité provisoire de la rue de Hegenheim, de procéder aux demandes de subventions et d'autoriser Mme le Maire à signer le devis de MARTIN Signalisations pour un montant de 3549.90 € TTC et tous les documents et actes y relatifs.

Mme le Maire et M. D. HUTTENSCHMITT répondent aux guestions des conseillers.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'opération d'aménagement de sécurité provisoire de la rue de Hégenheim et autorise Mme le Maire à procéder aux demandes de subventions et à signer le devis de MARTIN Signalisations pour un montant de 3549.90 € TTC et tous les documents et actes y relatifs.

## 15. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 septembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune de Buschwiller a été consultable en mairie et sur le site internet de la commune du 08 novembre au 29 novembre 2023 inclus (soit 22 jours) avec un registre de concertation disponible en mairie pour que le public puisse y formuler des avis ou observations.

A l'issue de cette période de consultation, aucune remarque, ni observation n'ont été consignées concernant les propositions faites par le Conseil Municipal, à savoir une ZAEnR pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures sur l'ensemble du village et de méthaniseurs sous réserve d'éventuels projets proposés dans certaines zones et uniquement après débat et accord du Conseil Municipal. Le ban communal ne présente aucun potentiel pour l'installation d'éoliennes.

Les conseillers débattent sur la nécessité d'inscrire ou non la géothermie dans ce projet. Ils décident de ne pas donner suite à cette proposition de géothermie d'autant plus qu'il n'était pas question de géothermie dans le cadre de la consultation publique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de ZAEnR prévu pour l'ensemble de la commune de Buschwiller pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures sur l'ensemble du village et de méthaniseurs après présentation et acceptation du projet par la commune.

## 16. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

#### 16.1 RAPPORT DE LA COMMISSION BÂTIMENTS

#### M. B. BOEGLIN fait part des informations suivantes :

✓ Les travaux pour l'accès PMR de la maison communale sont achevés depuis cet été. Toutefois le coût est plus élevé que prévu car 2 fosses septiques ont été découvertes et ont dû être vidées puis supprimées. Un mur en L a également été mis en place. Montant total des travaux effectués : 21.611 € TTC pour l'accès PMR, 13.552 € TTC pour la suppression des fosses, le mur en L, la reprise des canalisations, 1.047 € TTC pour le vidage des fosses soit 36.210 € TTC.

Les néons de la maison communale ont été remplacés par des lampes en LED (3.432 € TTC) et la modification de la porte d'entrée arrière avec mise en place d'une plinthe automatique a également été effectuée (632 € TTC).

M. B. BOEGLIN précise que les agents communaux seront missionnés pour la mise en place de nouveaux arbustes au printemps 2024.

De nouveaux travaux sont prévus très prochainement à la maison communale : sécuriser les 2 pièces audessus du Steblé contre le feu afin que le Cercle d'Histoire puisse y entreposer ses archives. Le sol du balcon sera également à réparer. Ces travaux seront réalisés par les agents communaux.

- ✓ Une nouvelle autolaveuse pour la salle polyvalente a été achetée auprès de la société Soprolux pour un montant de 5.783 € TTC. L'ancienne âgée de 11 ans était cassée.
- ✓ Un cendrier mural a été mis en place à la salle polyvalente pour un montant de 306 € TTC en remplacement du bac contenant du sable qui n'était pas hygiénique notamment pour les enfants du périscolaire.
- ✓ Un nouveau système de portier mairie a commencé à être installé pour un montant de 1.800 € TTC. Ce nouveau système aura une image optimale et un angle de vue élargi.
- ✓ Le réfrigérateur de la maison communale ne se ferme plus correctement. La société Technofroid fera parvenir un devis de réparation très prochainement, ainsi qu'un second devis pour un éventuel nouveau réfrigérateur.
- ✓ Le grand four à gaz de la salle polyvalente est défectueux. La vanne de gaz ne répond plus. Le devis des réparations est estimé à 1661 € TTC. La Commune est dans l'attente d'un devis pour un four neuf.
- ✓ Depuis près d'un an le chauffage de la salle polyvalente était défectueux. Les entreprises Stihle et Vivale sont intervenues au début du mois pour le réparer. Toutefois après la réparation une conduite en acier a suinté. Tout est réparé à ce jour.

#### 16.2 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME – RAPPORTEUR M. D. HUTTENSCHMITT

#### Déclarations préalables :

DP 068 061 23 F0031 - STRANIERI Hervé – Clôtures - Section 02 Parcelles 64 et 65 – 9 et 11 rue de Wentzwiller - 1208 m²

DP 068 061 23 F0032 - SIBEL Energie - Panneaux solaires - Section 16 Parcelle 452 -2, rue du Vignoble - 953 m<sup>2</sup>

DP 068 061 23 F0034 - France RENOVE HABITAT - Panneaux solaires - Section 17 Parcelle 422 - 2C, rue des Ecureuils -  $325 \text{ m}^2$ 

DP 068 061 23 F0035 - GOETSCHY Daniel - Panneaux solaires - Section 16 Parcelle 439 - 8, rue du Raisin - 1004 m²

DP 068 061 23 F0037 - AMG Façades - Panneaux solaires - Section 01 Parcelle 42 - 15, rue des Fleurs - 164 m²

#### Certificats d'urbanisme :

CU 068 061 23 F0017 - Maître GREWIS - Section 01 Parcelle 462 - 7, rue des Ecureuils - 697 m²

CU 068 061 22 F0018 - Maître HEINIRCH - Section 01 Parcelles 310, 232, 233, 234 -17, rue des Fleurs - 694 m²

CU 068 061 22 F0019 - Maître GIROD - Section 17 Parcelle 307 - Rue de Hésingue - 132 m<sup>2</sup>

CU 068 061 22 F0020 - Maître PROLONGEAU - Section 07 Parcelle 29 - «Im Rod» - 3534 m²

CU 068 061 22 F0021 - Maître PROLONGEAU - Section 07 Parcelle 54 - « Oberfeld » - 1013 m²

CU 068 061 22 F0022 - Maître PROLONGEAU -Section 07 Parcelle 98 - « Oberfeld » - 3294 m²

CU 068 061 22 F0023 - Maître PROLONGEAU - Section 10 Parcelle 06 - « Hohles Gaessle » - 929 m²

CU 068 061 22 F0024 - Maître LANG - Section 17 Parcelles 393, 395 - 55, rue de Hésingue - 541 m<sup>2</sup>

CU 068 061 22 F0025 - Maître BELTZUNG - Section 01 Parcelle 190, 191, 203 -13, rue des Vergers -1231 m²

CU 068 061 22 F0026 - Maître GREWIS - Section 16 Parcelles 462 -10, rue du Vignoble - 858 m²

- ✓ La nouvelle saleuse a été livrée pour un montant de 3.990 € TTC. Le tracteur de la Commune est en mauvais état, une révision est à prévoir. La plaque d'immatriculation de la remorque a été perdue par la précédente équipe technique.
- ✓ La réalisation de levés géoréférencés de réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse suite à un groupement de commandes SLA interviendra en 2024. Coût : 11395 € TTC.

#### 16.3 RAPPORT C.C.A.S. – RAPPORTEUR MME D. HECHT

- ✓ L'excursion des seniors du 14 septembre à Saverne avec visite du château de Haut Barr et la roseraie s'est déroulée à la satisfaction de tous.
- ✓ Une campagne d'inscription dans le registre communal des personnes dites vulnérables a été lancée sous forme de tract axé sur le grand froid et la canicule: d'une part par l'adjonction d'un tract aux invitations pour la fête de Noël des seniors, et d'autre part par la publication sur Facebook, le site internet et IntraMuros.
- ✓ Banque alimentaire: recul sensible des dons, 18 % l'an dernier par rapport à 2019, cette année-ci de 31 % par rapport à 2019, de 20 % par rapport à l'an dernier.
- ✓ Fête de Noël des seniors: la météo nous a joué un mauvais tour, avec des chutes de neige et du verglas dans la nuit précédant la fête, mais les inscrits se sont fait un point d'honneur à venir à la fête. Nous avons eu la chance d'avoir une animation additionnelle, un jeune accordéoniste de Buschwiller élève chez Musique Colombo. Il est aussi talentueux que passionné par son instrument, ce qui lui a valu une "standing ovation" de la part de toute l'assemblée des seniors.
- ✓ Saint-Nicolas des écoles: la visite a eu lieu le 7 décembre.
- ✓ Fenêtres de l'Avent: 41 fenêtres sur 27 adresses, photographiées les 9 et 10 décembre

## 16.4 RAPPORT DE LA COMMISSION ASSOCIATIONS

- ✓ La réunion des présidents des associations a eu lieu le 6 novembre en mairie.
- ✓ Les Perles du Sundgau et la chorale Fortuna tiendront leurs assemblées générales le 12 mars prochain, l'une à la maison communale à 14 h, l'autre à Hégenheim à 19 h. D. HECHT sera absente, elle demandera un remplacement en temps utile.
- ✓ AG de l'ASB: bonne ambiance à l'AG. Ils font une sortie par mois, avec en moyenne 22 personnes. Les sorties hebdomadaires du jeudi comportent en général une dizaine de personnes, selon la météo.
- ✓ Projet multi-services: 510 questionnaires ont été déposés dans les boîtes aux lettres + publication sur Facebook, le site internet et IntraMuros, 140 réponses ont été enregistrées, dont 104 nominatives. Sur la base des réponses, le plébiscite va vers un mix du genre point de vente de produits locaux, principalement alimentaires, dans un lieu d'échanges avec des animations/ateliers, le tout fondé sur la convivialité, le respect, le partage. Réunion d'information du 8 décembre: une bonne soixantaine de personnes sont venues dans la salle polyvalente pour la restitution des résultats de l'enquête.

## 17. RAPPORT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- ✓ M. B. BOEGLIN a assisté la réunion du Conseil de Fabrique. Le repas paroissial a été un grand succès. Par ailleurs il a été question de la restauration du Maître Autel. L'étude préalable a eu lieu. La Commune est en attente du cahier des charges. Un concert de la Chorale Fortuna et de l'ensemble vocal Arpège aura lieu le 17 décembre prochain à l'Église à 16h30.
- ✓ M. B. BOEGLIN a assisté aux commissions de SLA Patrimoine et Infrastructures puis Habitat.
- ✓ M. B. BOEGLIN a assisté à l'AG du Club de Basket de Michelbach le Bas qui s'entraîne dans la salle polyvalente. Le club se porte bien et compte de plus en plus d'adhérents.
- ✓ M. J. DUCRON a assisté à la réunion du SIVU de Sondersdorf qui conseille de vendre le stère de bois à 70 €.
- ✓ M. C. WEIGEL a assisté à la réunion du Syndicat des Cours d'Eau du Sundgau Oriental. Il s'agissait entre autres du Débat d'Orientation Budgétaire. Une inflation de 5 % est à prévoir. Il propose également de prendre l'attache de ce syndicat au sujet des ruissellements réguliers au chemin de l'Oberfeld.
- ✓ Congrès des maires : Mme D. HECHT a suivi plusieurs forums et débats durant les 2 jours de sa présence :
  - "Être élu local, les réalités d'un engagement toujours plus exigeant": il y la problématique de la participation citoyenne freinée par l'individualisme actuel, de plus en plus de tâches et la difficulté de concilier le mandat avec la vie professionnelle et familiale, les innombrables textes législatifs et les normes que quelqu'un a qualifié de harcèlement textuel. Le président du Sénat a plaidé pour ses collègues maires: volonté d'être libres d'agir, d'innover, de rendre compte, de décider, d'administrer.

- "Violences faites aux élus, au-delà des mots, l'urgence d'une réponse efficace": les maires et les élus se trouvent en première ligne d'une contestation de plus en plus débridée et banalisée. Ce sont en majorité des menaces, outrages et insultes, une remise en cause et un combat de l'autorité, des exigences des administrés avec tolérance zéro. En cas d'atteinte physique, donc de violence, il faut impérativement porter plainte, ce qui permet d'engager une enquête, une comparution immédiate et si besoin est un mandat de dépôt. Dans chaque gendarmerie et chaque commissariat il y a un référent-élus à notre disposition pour nous conseiller et nous soutenir dans nos démarches. Ce qui a également été signalé: suite aux émeutes de juin dernier et les innombrables dégâts matériels, il devient difficile pour les communes de trouver des assureurs encore prêts à signer des contrats avec elles.
- "Accès aux soins, l'organisation locale au secours de la défaillance nationale": certains professionnels de la santé tels que les pharmaciens se voient confier des tâches jusqu'à présent réservées aux soignants
- "Bien vieillir chez soi : une prise en charge qui reposera chaque jour davantage sur les communes": en 2030 il y aura 18 à 20 millions de personnes > 60 ans, 95 % veulent vieillir chez eux. Il faut préparer un modèle économique, anticiper sur le logement.
- "Détecter et accompagner les victimes de violences intrafamiliales": la commune est un espace d'information, d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des victimes. Il y a un décès dû aux violences intrafamiliales tous les 1,5 jours, 945 interventions des forces de l'ordre chaque jour. Là aussi, le référent-élu en gendarmerie peut être utile. Outre les violences physiques, il y a également les violences psychologiques, économiques et le cyber harcèlement.
- ✓ Mme D. HECHT a assisté à la réunion de la DSP Veolia: la production d'eau potable a encore diminué sensiblement, d'une part grâce à la sensibilisation de la population, d'autre part grâce à la recherche systématique et continue de fuites dans le réseau. Veolia a renouvelé la présentation de sa facture et ouvert un nouveau site internet: eau.veolia.fr avec de nouvelles fonctionnalités. Comme toutes les agences régionales n'ont pas encore basculé sur ce site, il existe deux comptes bancaires. Ceux qui paient par virement ponctuel sont avertis du nouveau compte. Ceux qui paient par prélèvement automatique n'ont rien à entreprendre.
- ✓ Mme D. HECHT a assisté à la réunion ETB: réunion plénière du Conseil consultatif: présentation de la coopération transfrontalière du Rheinfelden badois, côté allemand, et du Rheinfelden suisse, séparés par le Rhin et reliés pendant très longtemps par un seul et unique pont. Il a été relevé que l'ETB a joué un rôle important dans l'ouverture du télétravail sur 2 jours/semaine sans changement du statut du frontalier, ainsi que pour le renouvellement des permis poids lourds en international.
- Mme D. HECHT: Veolia, webinaire du 1.12.2023 organisé par Veolia Est sur le thème Polluants émergents dans les ressources en eau. Les analyses sont de plus en plus pointues, les recherches se font à présent sur les micropolluants présents dans tout notre environnement, air et eau par exemple. Ce sont des substances indésirables, sous forme de traces, c'est-à-dire de l'ordre de 1 μg/litre, ce qui équivaut à 1 grain de sel dans une piscine olympique. La conformité peut être vérifiée sur notre site internet, sous Informations pratiques, Eau et assainissement, Rapport 2023 -EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE.

## 18. DIVERS

- ✓ En 2018, la commune avait avancé la somme de 47.831,28 € pour régler les frais de curage du lotissement « Les Prés Verts » suite aux problèmes de pompe de relevage. Après plusieurs années de procédure, la société Immobilière du Rhin vient de rembourser l'intégralité de cette somme à la commune.
- ✓ Le prêt relais contracté à hauteur de 550.000 € en 2020 auprès de l'AFL a été entièrement remboursé.
- ✓ Dates des prochaines réunions :

Conseil municipal: 19 février 2024 à 18h30 – 5 avril 2024 à 18h00 – 1er juillet 2024 à 18h30.

Débat d'orientation budgétaire en présentiel et en Visio le 23 février 2024 à 18h30.

Commission finances: 15 janvier 2024 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.

\*\*\*\*

## TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

## **ORDRE DU JOUR:**

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023
- 2. BAUX RURAUX
- 3. PERSONNEL COMMUNAL: TEMPS DE TRAVAIL
- 4. PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- 5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 6. REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1ER JANVIER 2024 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE »
- 7. NOUVEAUX STATUTS DE LA BRIGADE VERTE CONFIRMATION DES DELEGUES
- 8. SLA COMPOSITION CONFERENCE DE GOUVERNANCE RGE
- 9. CeA CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2025 DU TERRITOIRE SUD ALSACE
- 10. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
- 11. CONTRAT DE CREDIT AFL
- 12. EXTENSION DE L'ECOLE : MAÎTRE D'OEUVRE
- 13. MODIFICATION DU P.L.U.
- 14. CHEMINEMENT PIETON RUE DE HEGENHEIM
- 15. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
- 16. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES
- 17. RAPPORT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
- 18. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1º adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2º adjoint		
ROUAULT Mireille	3º adjointe		
BOEGLIN Bernard	4º adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller		HECHT Denise
BOUDOT Sabine	conseillère		
DUCRON Jacques	conseiller		
GREDER Cindy	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		GREDER Cindy
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		WEIGEL Christian
SITTER Jérôme	conseiller		ROUAULT Mireille
VETTER Séverine	conseillère		
VOLLMER Yvon	conseiller		BOUDOT Sabine
WEIGEL Christian	conseiller		